# Composition du dossier-type

La Commission présentera bientôt une procédure simplifiée de candidature à l’appel à projets.

Les demandes concernant la Dotation de Soutien à l’Investissement Local ou bien la Dotation pour l’Equipement des Territoires Ruraux seront présentées aux préfets de région, qui pourront les orienter vers les préfets de département.

En complément de chacune de ces procédures, le maître d’ouvrage devra pouvoir présenter à toute demande de l’organisme financeur, et pour s’assurer que les principales règles juridiques sont respectées :

* Un constat d’absence d’accès gratuit au WIFI sur les sites/bâtiments à équiper, mentionnant la liste des spots existants à proximité, qu’ils soient à accès restreint ou commercial ou bien à accès libre ;
* Un devis d’équipement du site et de maintenance du service sur 3 ans (matériels radio, branchements, traitement des connexions et gestion des identifiants et de la sécurité) ; ce devis est à obtenir auprès d’une entreprise qui devra être inscrite sur le site de la Commission [www.wifi4eu.eu](http://www.wifi4eu.eu), au plus tard à la date d’ouverture de l’appel à projets. Il sera utile d’interroger les entreprises sur leur capacité à respecter les conditions techniques et juridiques requises. Voir pour cela le document « Développer le  WIFI territorial : 10 points juridiques à connaître », et consulter les propositions de la Fédération des Industriels des Réseaux d’Initiative Publique [www.firip.fr](http://www.firip.fr) qui accompagnera, en accord avec le CGET, une démarche de montée en capacité des entreprises intéressées dans l’écosystème du WIFI (équipementiers, intégrateurs, opérateurs, plates-formes d’identification).
* Une présentation des travaux à effectuer pour la création, lorsqu’il n’existe pas, du lien de collecte THD entre le site et le réseau internet à très haut débit, que ce soit en zones AMII ou en zone d’intervention publique.
* Pour les dossiers présentés par un groupement de communes, soit un extrait de leurs statuts attestant que la compétence à laquelle concourt le bâtiment ou l’espace public à équiper leur est attribué de droit par la loi, soit une copie des délibérations des communes attestant de leur transfert de compétence au groupement.
* Les dossiers de grande envergure (plus d’une vingtaine de sites à équiper) devront faire l’objet d’un échange en amont avec le CGET, prise de contact proposée sur [wifi-cget@cget.gouv.fr](mailto:wifi-cget@cget.gouv.fr)